

Département de l'AIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20250410-DEC2025-029-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-029

Objet : Convention relative à l'édition d'une topo-carte pour la randonnée pédestre intitulée « GRP Tour du Pays de Lhuis et d'Izieu »

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT la proposition de convention de la Fédération française de la randonnée pédestre pour la publication d'une topo-carte pour la randonnée pédestre intitulée « GRP Tour du Pays de Lhuis et d'Izieu » (cf. annexe) ;

- **DECIDE** de passer convention avec le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Ain et la Fédération française de la randonnée pédestre pour l'édition d'une topo-carte pour la randonnée pédestre intitulée « GRP Tour du pays de Lhuis et d'Izieu » (titre provisoire).
- **PRECISE** que le tirage prévu pour la première édition est de 2 500 exemplaires pour un coût prévisionnel d'édition de 14 500 euros, la Fédération Française de la Randonnée Pédestre prenant à sa charge 7 000 euros et la CCPA apportant un financement de 7 500 euros.
- **INDIQUE** que l'Office de Tourisme Communautaire sera chargé de la diffusion des topo-cartes.
- **DECIDE** de signer la convention et tous autres documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 10 avril 2025
Publiée le 17 AVR. 2025*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 10 avril 2025.

Le Président
de la Communauté de communes


Jean-Louis GUYADER

